



Avis n° 3/2023 de la Commission d'accès aux documents

Demande de conseil du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Présents : Pierre Calmes (président)
Louis Oberhag, Jean-Claude Olivier (membres)
Minh-Xuan Nguyen, Francis Maquil (membres suppléants)
Christophe Origer (secrétaire)

Par courriel du 17 avril 2023, le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (le « Ministère ») a introduit une demande de conseil à la Commission d'accès aux documents (la « CAD ») en application de l'article 9 de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (la « Loi »). Le Ministère demande à la CAD de se prononcer sur le caractère communicable ou non d'un rapport d'enquête établi suite à l'accident survenu à l'aéroport de Luxembourg le 29 septembre 1982 à l'avion Ilyushin-62M (le « Rapport »). Le Ministère a informé la CAD de sa volonté de communiquer le Rapport après avoir occulté les données à caractère personnel incluses dans le Rapport.

La CAD a examiné le dossier lors de sa réunion du 27 avril 2023.

Après analyse du Rapport qui lui a été transmis par le Ministère, la CAD confirme l'appréciation du Ministère en estimant qu'après occultation des données à caractère personnel, aucune disposition de la Loi ne s'oppose à la communication du Rapport.

Partant, la CAD est d'avis que le Rapport, après occultation des données personnelles, est communicable.

Avis adopté à l'unanimité le 4 mai 2023.